

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 mars 2022

Objet : Création et composition du comité social territorial de service du CIG et de la formation spécialisée de service - fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme numérique et du recueil de l'avis des représentants de l'établissement en relevant.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 29 mars deux mil vingt-deux à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.
Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Christine CERRIGONE, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick De La MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Rahnia HAMA, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX.

Avait donné procuration : Madame Sabrina ASSAYAG à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Fernand BERSON.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Laurent LAFON, Madame Séverine MAROUN, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Mme Corinne CHARLERY, directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Création et composition du comité social territorial de service du CIG et de la formation spécialisée de service - fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme numérique et du recueil de l'avis des représentants de l'établissement en relevant.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le titre V de son Livre II, entrant en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment ses articles 4 et 7,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2008-49 du 3 juillet 2008 du conseil d'administration du CIG créant le comité technique de service et les délibérations n° 2014-27 du 23 juin 2014 et n° 2018-12 du 27 mars 2018 portant sa reconduction,

Vu l'avis émis par le comité technique placé auprès du CIG le 10 mars 2022,

Considérant la consultation réglementaire des organisations syndicales, intervenue le 15 mars 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant la spécificité du CIG, établissement public dédié à l'accompagnement RH des collectivités et établissements affiliés dont les équipes assurent également le secrétariat du CT placé auprès du CIG, et considérant l'importance de ses effectifs,

Considérant que l'existence de risques professionnels particuliers liés à l'importance des effectifs justifie la création d'une formation spécialisée de service en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 337 agents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un comité social territorial de service et d'une formation spécialisée de service en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail propres au CIG, à compter des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

FIXE à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants au comité social territorial de service et à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de suppléants à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée en son sein.

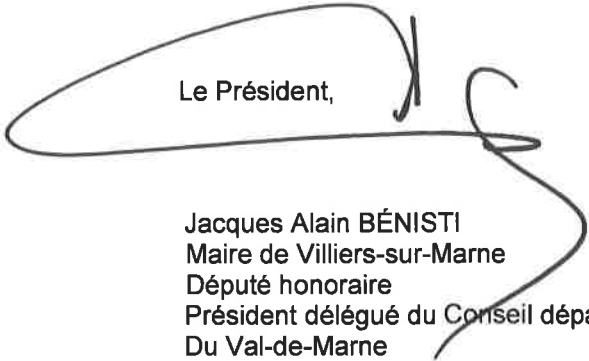
DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique, pour le comité social territorial de service et pour la formation spécialisée de service, en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Pour le collège de l'établissement, ce nombre inclut le président.

DÉCIDE le recueil, par le comité social territorial de service et la formation spécialisée de service, de l'avis des représentants de l'établissement sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

2022.22

PROPOSE que si le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, le conseil d'administration peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental
Du Val-de-Marne

